

ASSEMBLEE NATIONALE

13 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. BARDET, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du B du I de cet article, substituer aux mots :

« seconde partie »

les mots :

« partie comprenant les dispositions relatives aux dépenses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à la restructuration des lois de financement de la sécurité sociale.